



1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Fotograf/Fotografin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la profession
de photographe**

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Réalisation, par caméra et assistée par logiciel, de créations visuelles propres ou basées sur des indications, à l'aide de prises de vue fixes et en mouvement, et présentation de celles-ci
- Analyse des souhaits des clients et des objectifs propres à chaque commande
- Réalisation de projets de prises de vue et de créations visuelles
- Conseil aux clientes et clients relativement à la conception d'images et à la réalisation de prises de vue photographiques fixes et en mouvement
- Préparation de la réalisation de prises de vue photographiques fixes et en mouvement, et de prises de sons
- Recours à des moyens d'éclairage en tenant compte de la lumière et de la direction de la lumière
- Optimisation et retouche de prises de vue fixes et en mouvement réalisées
- Fourniture de données préparées pour leur utilisation ultérieure sur différents supports
- Sortie des données d'images sur différents canaux de sortie
- Archivage de matériel visuel
- Planification et organisation de projets et de processus de travail
- Application de mesures d'assurance qualité
- Préparation les calculs des coûts
- Prise en compte de bases juridiques et d'aspects économiques.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les photographes travaillent comme indépendant-e-s ou comme employé-e-s, principalement dans des entreprises artisanales, ainsi que dans le commerce, dans des entreprises industrielles, pour des institutions scientifiques, culturelles et médicales, des agences de publicité et de communication, des agences de presse et des banques d'images, des éditeurs, pour des administrations publiques et des archives, enfin pour la police et l'armée.

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)**Explication**

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre des métiers	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre des métiers
Niveau (national ou international) du certificat ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BAnz AT] du 20 novembre 2013 B2)	Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant • Technicien supérieur photographie/Technicienne supérieure photographie • Technicien commercial certifié/Technicienne commerciale certifiée pour la gestion d'entreprise selon le code de l'artisanat (HwO)	Accords internationaux Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche et le Suisse des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.
Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à photographe en date du 31.01.2025 (BGBI. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I Nr 29) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 05.05.2025	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÉS À LA CERTIFICATION	
Examen de fin d'études auprès du service responsable:	
1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise/ en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements	
Informations supplémentaires	
Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général	
Durée de la formation : 3 ans.	
Système de formation « en alternance » : Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification. Formation en entreprise et en école : La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.	
Vous trouverez des informations supplémentaires à : www.berufenet.de www.europass-info.de	